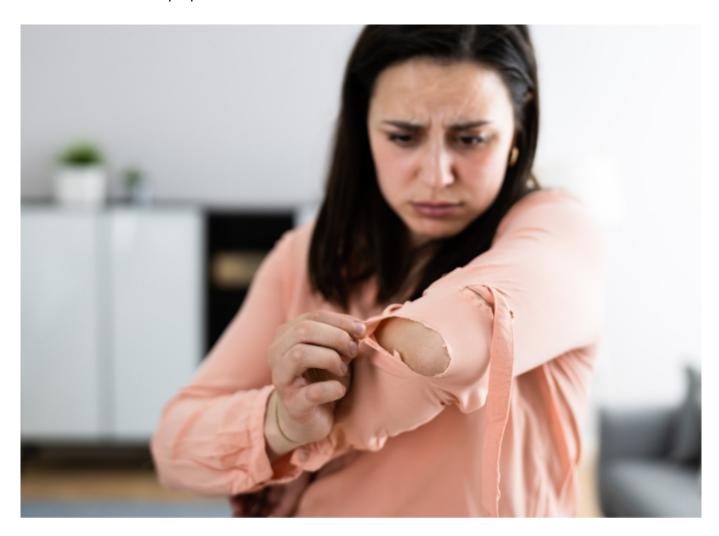


Jeter ses vêtements à la poubelle, c'est fini!

Exit la poubelle. Désormais c'est dans les bulles à textiles qu'il faut jeter ses vêtements usés. Une décision qui pèse sur les associations...



Avant, les bulles à vêtements n' étaient destinées qu'aux textiles en bon état, les autres devant être jetés à la poubelle. Mais ça, c'était avant.

Qu'est-ce qui change?

Depuis 2025, tous les textiles (c'est-à-dire les vêtements, chaussures, sacs, ceintures, draps, peluches...) doivent être déposés dans l'une de ces bulles. Cela inclut donc des chemises déchirées, un vieux jeans décoloré, des chaussettes trouées, des chaussures sans semelle, un vieux drap... **tant qu'ils sont propres et secs**^[1]. Ne sont plus destinés à la poubelle que les textiles sales ou humides.

Une règle européenne

Pourquoi ce changement de législation ? Parce que l'Europe impose une **collecte sélective des textiles** à partir de cette année^[2], dans un objectif de réduction des déchets et de gestion plus durable des matières. Il est donc interdit de les jeter dans les « déchets résiduels » (sac blanc à Bruxelles, sac payant ou conteneur à puce en Wallonie). Pour l'environnement et l'économie circulaire, c'est plutôt une bonne nouvelle.

Qui collecte les vêtements ?

Les bulles de collecte de vêtements sont gérées par des **acteurs de l'économie sociale**, souvent des associations (Les Petits Riens, Terre, Oxfam...). Ils récupèrent les textiles, les trient et revendent les pièces en bon état dans leurs magasins.

> Voir : Qu'est-ce que l'économie sociale ?

Leur rôle est très important. **On jette 10 kg de vêtements** par personne et par an en Belgique. Via les bulles à vêtements et les apports en magasin, ils arrivaient déjà (avant la nouvelle législation) à en récupérer environ 60%, soit plus de 36 500 tonnes par an en Wallonie et à Bruxelles^[3].

> Lire aussi : Pourquoi acheter en seconde main ?

Les acteurs de l'économie sociale sous pression

En temps normal, **seulement 5 % de ce qui est collecté peut être revendu en boutique en Belgique**. Pour le reste, 50 % est réutilisé à l'exportation via des ONG partenaires, 28 % est recyclé (par exemple en chiffons ou en rembourrage) et 17 % est incinéré (avec récupération de chaleur)^[4].

La revente fait donc partie du modèle économique de ces structures. Mais **les textiles abîmés ne rapportent rien** (chiffons...), voire coûtent de l'argent pour s'en débarrasser (incinération). L'entreprise ou l'association qui collecte doit en effet **payer pour les éliminer**^[5].

Or, avec la nouvelle règle, **les quantités collectées risquent d'exploser**. Le secteur tirait déjà la sonnette d'alarme en octobre 2024^[6] : les vêtements de seconde main ont vu leur prix baisser alors que les coûts liés à la collecte, au tri et à la valorisation des « invendables » ne cesse d'augmenter. Résultat : la vente des vêtements de seconde main ne parvient plus à couvrir les frais de traitement et cela met les associations dans une

situation financière très difficile.

La fast fashion pointée du doigt

Les volumes collectés ont déjà augmenté, noyant parfois ces structures qui n'avaient pas assez d'espace pour stocker ces quantités en attendant de pouvoir les traiter^[7].

La **surconsommation de vêtements** est pointée du doigt mais aussi les entreprises de **fast fashion** qui inondent le marché de vêtements de mauvaise qualité, qui deviennent vite des déchets et dont la qualité permet rarement de les revendre.

> Lire aussi : Mode & fast fashion : surconsommation, pollution, exploitation...

Les producteurs devront couvrir ces coûts à l'avenir

Mais ce n'est pas qu'une question de quantités : les organismes de collecte ne sont **pas rémunérés pour ce travail de collecte** de déchets. Pour les textiles, il n'y a pas encore de système de « **responsabilité élargie du producteur** » (REP). C'est le principe du pollueur-payeur. Avec ce genre de mécanisme, le secteur concerné paie pour le traitement des déchets (collecte, recyclage, incinération...).

C'est déjà le cas par exemple pour les emballages, les piles, les pneus et pratiquement tous les déchets collectés sélectivement... sauf les textiles donc. Les États ont un peu plus de 2 ans pour mettre en place une REP.

En attendant, les entreprises du secteur de la récupération – dont beaucoup sont des associations d'économie sociale, on le rappelle – doivent assument seules le coûts supplémentaires engendrés par cette nouvelle législation. Elles espèrent ne pas être submergées de vêtements sales, elles qui peinent déjà avec la baisse de qualité générale des textiles collectés.

À son niveau, on essaie donc de prolonger la vie de ses vêtements.

> Voir : Comment éviter de jeter ses vêtements à la poubelle (trop vite) ?

Et si on en dépose à la bulle, on pense bien à les laver avant et à les emballer dans un sac.

Lire aussi

• <u>Un dressing écologique en 5 étapes</u>

[1] Personne n'a défini le taux de "tachitude" toléré, mais une petite tache qui ne part pas n'est pas un problème, on évitera cependant le vieux pantalon de mécano, plein de traces de graisses qui ne partent plus au lavage. En théorie tous les textiles sont concernés mais les Régions bruxelloise et wallonne ont limité l'interdiction aux vêtements propres et secs. Selon un article du Soir: « Conscientes du problème, les Régions bruxelloise et wallonne

ont opté pour une approche « pragmatique » dans la mise en œuvre de cette directive, quitte à ne pas être tout à fait « alignées » sur celle-ci. Elles ont convenu avec Ressources que tous les textiles pourront bien être mis dans les bulles à vêtements quelle que soit leur qualité, à condition toutefois qu'ils soient « propres et secs ». »

- [2] Via la directive 2018/851 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets.
- [3] Chiffres communiqués par Ressources.
- [4] Chiffres communiqués par Ressources.

[5] 180 à 300 € la tonne pour incinérer des vêtements, rien que pour le coût d'incinération (pas la collecte, la manutention...), d'après le porte-parole de Ressources, cité par <u>la RTBF</u> et <u>Le Soir</u>.

[6] Voir le communiqué de Ressources : <u>La survie de la filière textile ne tient plus qu'à un fil</u> !

[7] Voir l'interview du directeur de Terre sur la RTBF : <u>Les entreprises de recyclage de textile sont au bord du gouffre</u>.

Des réponses personnalisées à vos questions : 081 730 730 | <u>info@ecoconso.be</u> | <u>www.ecoconso.be</u>

Source URL: https://www.ecoconso.be/content/jeter-ses-vetements-la-poubelle-cest-fini